

# Compte rendu de réunion

## Comité de projet - Loi APER

Date : 03 / 07 / 2025

### Présents :

- Porteurs du projet : Luc LEPICIER (2<sup>nd</sup> adjoint et membre COSTRAT), Adeline MANCEL (SOLVEO et membre COSTRAT et COPIL), Valériane GANDEMER (SOLVEO et membre COPIL)
- Elus du conseil municipal : Sophie GILLOT (1<sup>ère</sup> adjointe), David EVAIN (Maire délégué de Freigné), Frédéric DUBOIS (Maire délégué de Vritz)
- SOLVEO Energies : Quentin HANS (Responsable des Affaires Publiques)
- Invités : Magalie CORNILLET (DGS de Vallons-de-l'Erdre), Amandine ADREANI (Planificatrice ENR TE44), André RAITIERE (Maire de Riaillé), Fabien AUBRY (adjoint de Candé)

### Absents excusés :

- Jean-Yves PLOTEAU (maire de Vallons-de-l'Erdre)
- Jean-Pierre BELLEIL (président de la communauté de communes du Pays d'Ancenis)
- Mairie de Val-d'Erdre-Auxence
- Mairie Loireauxence (a décliné l'invitation)
- Fabrice RIGOULET-Roze (préfet)
- Marc MAKHLOUF (sous-préfet) (a décliné l'invitation)
- Raymond CHARBONNIER (Président de TE44) (a décliné l'invitation)
- Mairie de La Roche Blanche
- Mairie de Mésanger
- Mairie de Pannecé
- Mairie de Pouillé les Côteaux
- Mairie de Le Pin (a décliné l'invitation)
- Mairie de Grand Auverné
- Mairie de Petit Auverné
- Mairie de La Chapelle-Glain (a décliné l'invitation)
- Mairie de Angrie
- Mairie de Challain-la-Potherie

## Ordre de la réunion

Présentation des éléments listés dans le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif à la loi d'accélération des énergies renouvelables, à savoir les éléments présentés dans le document annexé « Dossier de présentation – comité de projet loi APER ».

Pour mémoire, ce dossier de présentation a été envoyé en juin dernier à l'ensemble des invités.

## Présentations

### Introduction

La réunion a débuté à 18h10 par un mot de Luc LEPICIER, second adjoint de Vallons-de-l'Erdre. Après un rapide tour de table de présentation, Adeline MANCEL a remercié les participants pour leur présence et a exposé les grandes lignes du comité et les éléments qui allaient être présentés, dont le partenariat conclu entre la commune et SOLVEO pour le développement et la réalisation du projet éolien.

### Éléments listés dans le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023

Tous les éléments présentés dans le document « *Dossier de présentation – comité de projet loi APER* » en annexe de ce compte-rendu ont été présentés par les représentants du projet dans l'ordre explicité par le décret.

## Principaux sujets abordés lors du temps d'échange

Au global, les participants ont eu peu de questions sur la présentation. Les quelques questions posées ont porté sur le raccordement, le repowering ou encore la participation financière de la commune.

### Questions

- ➔ Quels sont les postes sources envisagés ? Qui paie le raccordement ? Est-ce que le type d'éolienne est choisi selon le raccordement ?

Deux postes sources sont envisagés comme options de raccordement de ce projet : celui de Candé et celui de Riaillé. Il est préférable de se raccorder au poste source le plus proche, mais il est rappelé que si la SPV financera ce raccordement, elle n'a en revanche pas le choix du poste. Le raccordement sera défini et réalisé par le gestionnaire du réseau, une fois les autorisations obtenues.

La demande de raccordement porte sur une puissance à raccorder et non sur un type d'éolienne. C'est pour cela que le projet est déposé en gabarit. La société de projet choisira l'éolienne définitive une fois les autorisations obtenues et en fonction de son prix sur le marché. A noter qu'aujourd'hui, les machines sont plus grandes et les éoliennes de 150 mètres se font plus rares. En fonction des coûts des éoliennes et du raccordement, il faudra affiner le modèle économique.

- ➔ Dans le cadre d'un repowering, les câbles sont-ils changés ? Est-il donc prévu de mettre des câbles plus gros en prévision ?

La section d'un câble dépend de la puissance de la machine installée. Dans le cadre d'un repowering, il pourrait être envisager d'installer des éoliennes plus puissantes. Le repowering n'est pas aujourd'hui anticipé car cette option ne sera envisagée, ou non, que dans 25 voire 30 ans. De plus, les câbles plus gros coûtent plus cher.

→ Qu'en est-il de la revente de l'électricité ?

Une participante explique qu'aujourd'hui, TE 44 pourrait être en capacité de racheter une partie de l'électricité produite par le parc grâce au système de CADER (Contrat d'Achat Direct d'Energies Renouvelables). Cela peut également être intéressant de revendre à des entreprises locales telle que MANITOU par exemple.

→ Pourquoi est-ce que les éoliennes ne tournent pas tout le temps ?

Les éoliennes ne tournent pas pour plusieurs raisons : la maintenance, le bridage (acoustique, pour l'avifaune ou pour les chauve-souris), ou bien encore car le vent est trop faible. Il faut noter que tous les moyens de production d'électricité ne fonctionnent pas toujours en même temps et que c'est pour cela que l'on parle de mix énergétique. L'éolienne fonctionnera plus en hiver car il y a naturellement plus de vent qu'en été. Et il en va de même pour les panneaux solaires qui produiront plus en été car il y a plus de soleil et de luminosité qu'en hiver.

→ Quel est le montant investi par la commune de Vallons-de-l'Erdre pour rentrer au capital de la société de projet ? Donne-t-elle 25% de 20 millions ?

La commune de Vallons-de-l'Erdre possède 25% du capital de la société de projet, soit un investissement de 2000 euros.

Lors de la construction du parc, la banque prêtera à la société de projet 70 à 80 % du budget d'investissement. La commune et SOLVEO auront à apporter le reste au prorata de leur pourcentage au capital de la société.

Lorsque le parc sera autorisé, la commune devra faire le choix de rester ou non dans la société de projet, et à quel pourcentage. Si elle décide de rester, la commune peut revendre une partie de ses parts pour rester à hauteur d'un pourcentage moins important et investir la somme perçue pour la construction du parc. Suivant le pourcentage, cela pourrait être une opération blanche pour la commune.

→ Le montant investi au départ est-il remboursé si le projet n'a pas les autorisations ?

Oui, si le projet n'est pas autorisé, SOLVEO rembourse l'investissement de départ de la commune.

→ Combien y-a-t-il de propriétaires ?

3 propriétaires sont concernés par des éléments du parc.

## Remarques

L'un des participants a fait une remarque sur les nombreux projets raccordés sur sa commune, la non-mutualisation des travaux qui se succèdent les uns les autres, ainsi que sur la remise en état non parfaite.

L'une des participantes a précisé que dans le S3REnR les deux postes sources pressentis pour le raccordement ont en prévision une augmentation de leur capacité d'accueil. De plus, un poste source près de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon est également prévu dans les prochaines années.

## Conclusions

A la suite des différentes démarches d'échanges avec les élus, de rencontres sur le terrain avec les habitants ; compte tenu de la participation très contrastée aux différentes permanences d'information ; et grâce à la participation active de la municipalité en tant que partenaire dans le cadre du PaCS, il semble que le projet fasse l'objet d'un relatif consensus local. Aussi, aucun élément n'a été jusque-là mis en exergue, nécessitant de revoir les caractéristiques du projet envisagé. En outre, SOLVEO poursuivra sa démarche de relation avec les acteurs du territoire pour faire évoluer si nécessaire et autant que possible les contours du projet, le cas échéant, afin que celui-ci soit le mieux intégré possible à son environnement et conforme aux attentes locales.